

Il est convenu entre

l'URIOPSS, 2 rue Joseph Piroux 54150 JARVILLE-LA-MALGRANGE, représentée par :

..... d'une part

et d'autre part :

l'association adhérente ci-nommée

représentée par un contrat mutuel d'engagement.

Ce contrat implique que l'adhérent porte les valeurs qui fondent les actions de l'URIOPSS Lorraine, fidèles aux textes et aux pratiques de l'Union Nationale et Régionale.

LES VALEURS PARTAGEES DE L'URIOPSS

Le choix de la démocratie au quotidien et la primauté de la personne

C'est une démarche qui doit favoriser le respect et la participation des bénévoles, des administrateurs, des salariés, des partenaires (institutionnels...). Une gestion des ressources humaines qui permet à chacun d'être acteur, avec une dimension militante et une volonté d'engagement. La prise en charge globale des personnes accueillies est favorisée.

Agir pour la cohésion sociale, dynamisation du tissu local

L'URIOPSS et ses adhérents s'engagent à tous les niveaux territoriaux à participer à toute démarche qui favorise le partenariat, la mise en réseau, pour une offre associative de services de qualité en direction des populations les plus fragiles. Les adhérents et l'URIOPSS s'engagent à participer au sein de la société au projet de développement social.

Veille et observation des nouveaux besoins sociaux

A partir des observations de terrain, de l'évaluation des besoins sociaux repérés par les parties, des réflexions sont menées pour : adapter nos pratiques associatives et répondre à ces besoins, interpellier les politiques, les institutions...

Expérimentation et innovation

A partir des besoins repérés, non satisfaits, ou pour faire évoluer nos pratiques associatives, des actions innovantes et expérimentales sont mises en place par les adhérents, soutenus par l'URIOPSS.

La non-lucrativité

L'action sociale s'inscrit dans un cadre non lucratif. Elle ne doit pas être une simple prestation marchande. L'action sociale s'inscrit dans un cadre non lucratif au service de l'intérêt général avec la volonté d'agir pour la cohésion sociale et le développement durable du lien social.

La proximité

Les associations travaillent ensemble à une offre de services pertinente sur un territoire dans la proximité des besoins et avec le souci d'une organisation de qualité.

Ces valeurs complètent la charte de l'URIOPSS annexée à ce contrat mutuel d'engagement.

LES OBJECTIFS DE L'UNION

Regrouper les associations, fondations, organismes et services fédératifs ou non, à but non lucratif, oeuvrant dans les secteurs sanitaire, social, médico-social et socio-culturel. Ces associations, ces regroupements d'associations et ces organismes exercent leur activité ou ont leur siège social dans les départements de la Lorraine.

Accompagner la création et le développement des associations quand le besoin s'en fait sentir dans le respect de leur autonomie. Les confronter et les aider à respecter la charte du réseau UNIOPSS/URIOPSS dans leur fonctionnement.

Faciliter, à travers la vie d'une union régionale, le développement d'un réseau inter associatif et la confrontation positive de tous les secteurs de l'action sanitaire, sociale, médico-sociale et socio-culturelle.

Constituer un terrain de rencontre, de recherche et de réflexion pour les associations en ce qui concerne leur propre place dans la société civile, mais aussi en ce qui concerne leur finalité et les moyens mis en oeuvre pour l'atteindre.

Etre, à l'égard des élus, des pouvoirs publics en général et des organismes de toute nature, une instance de représentation et de médiation. Faire entendre la voix des adhérents dans tous les débats et dans les grandes instances locales, départementales et régionales où s'élaborent et où se prennent les décisions concernant l'action sanitaire, sociale, médico-sociale et socio-culturelle... et être ainsi une force de proposition.

Informier les adhérents par le biais de services techniques et de documentation susceptibles de les aider, notamment sur les plans législatif, réglementaire, juridique, financier, fiscal, comptable, pédagogique et social.

Favoriser, par tous moyens, l'information, le perfectionnement et la formation des administrateurs des associations, de tous les personnels salariés ou bénévoles des associations, fondations et organismes adhérents.

Ce contrat mutuel d'engagement est conforme aux statuts et règlement intérieur de l'URIOPSS annexés au présent document.

LES ENGAGEMENTS DE L'URIOPSS

En fonction des moyens dont elle dispose, l'URIOPSS s'engage auprès de ses adhérents à :

- ▶ Représenter les associations adhérentes dans tous les lieux où siège l'URIOPSS et défendre les valeurs associatives.
- ▶ Accompagner, selon la demande de l'adhérent, la mise en relation avec l'ensemble de ses partenaires financiers, institutionnels, politiques dans le cadre de son activité, de sa transformation ou lors de ses difficultés particulières.
- ▶ Aider à rapprocher les associations en vue d'une mutualisation de moyens humains, matériels et financiers.
- ▶ Etudier, observer les besoins sanitaires et sociaux, et diffuser les résultats à ses adhérents.
- ▶ Suivre l'évolution de la réglementation, de l'actualité et la transcrire immédiatement sous la forme électronique (site internet CIRSE) ou papier (revues *Trait d'Union* et *Union Sociale*). Dès l'adhésion, l'URIOPSS remet à l'adhérent un numéro d'identifiant personnel et confidentiel lui permettant d'accéder à l'information électronique du réseau URIOPSS/UNIOPSS, CIRSE.
- ▶ Assurer toute intervention en interne de conseil, médiation, auprès des conseils d'administration, des bénévoles, des salariés, des adhérents...
- ▶ Participer à la formation des professionnels et bénévoles pour atteindre les objectifs suivants :
 - adapter les associations à leur environnement, à l'évolution des lois
 - accompagner le projet associatif et professionnel
 - faire en sorte que les salariés et bénévoles du secteur associatif, social, médico-social et sanitaire puissent se former, améliorer leur cursus au service des associations adhérentes
 - faire se rencontrer à travers différentes réunions, commissions, l'ensemble des adhérents afin d'unir les solidarités, promouvoir la parole associative et les actions menées en faveur des plus fragiles dans une volonté de mutualisation.
- ▶ L'URIOPSS s'engage à faire participer l'ensemble des adhérents à ses travaux et à mettre tout en oeuvre pour offrir un service de qualité à des coûts les plus étudiés.
- ▶ L'URIOPSS autorise l'adhérent à faire référence à son adhésion au réseau et à utiliser son logo, dans le respect de la charte graphique, sur ses supports de communication.
- ▶ L'URIOPSS reconnaît la triple appartenance de l'adhérent : fédération nationale ou régionale, syndicat d'employeurs, mouvement interfédéral.

LES ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

- ▶ Respecter les valeurs et mettre en oeuvre les bonnes pratiques associatives et professionnelles telles que référencées dans le *Guide de l'ambition associative* (document consultable à l'URIOPSS).
- ▶ Prendre connaissance de la charte UNIOPSS/URIOPSS et respecter les statuts de l'URIOPSS.
- ▶ Payer les cotisations fixées selon les règles en vigueur à l'URIOPSS pour l'ensemble de ses activités (services et établissements).
- ▶ Accepter que le contrat d'adhésion ne devienne définitif qu'après avis favorable du conseil d'administration.
- ▶ Respecter, en cas de désengagement de son fait, l'article 5 des statuts de l'URIOPSS : *"tout membre peut se retirer de l'union moyennant un préavis de trois mois, la cotisation annuelle reste due"*.
- ▶ Participer activement aux différents travaux du réseau UNIOPSS/URIOPSS par sa présence ou sa réflexion.

La qualité de membre se perd par :

- la radiation pour cessation de paiement de la cotisation pendant un an. Dans ce cas, l'adhérent perd le droit d'utilisation du logo URIOPSS et ne peut plus accéder au réseau électronique CIRSE
- la disparition de l'association adhérente
- l'exclusion de l'association adhérente qui pourra être prononcée par le conseil d'administration de l'URIOPSS en cas de manquement grave aux principes énoncés dans la charte, et tout particulièrement ceux concernant le respect aux personnes. Cette exclusion ne peut toutefois être prononcée sans avoir au préalable invité l'association à fournir des explications sur les constats évoqués par un courrier adressé au président de celle-ci
- la démission de l'association adhérente (article 5 des statuts).

Tout litige sera traité par le groupe Ethique qui le soumettra au conseil d'administration.

DATE : / /

L'URIOPSS
Le Président

L'ADHERENT
Le Président